
Les Droits Politiques des Femmes, Migrations et Résistances

NOVEMBRE 2018

**SOMMET DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE
DES FEMMES DE CARRIÈRE JURIDIQUE (FIFC)**

Authored by: Norah A. JEAN FRANCOIS



SOMMET DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES FEMMES DE CARRIÈRE JURIDIQUE (FIFCJ)

Thème: Les Droits Politiques des Femmes, Migrations et Résistances

Introduction

C'est une grande joie et un réel plaisir pour moi de participer à ce sommet de la Fédération Internationale des Femmes de Carrière Juridique et de réfléchir avec vous sur le thème : Les Droits Politiques Des Femmes, Migration et Résistances

Je félicite la FIFCJ et l'encourage à rester fidèle à ses objectifs en dépit des problèmes en apparence insurmontable et des préoccupations politiques, économiques, sociales et culturelles. On ne progresse qu'en fixant des buts et en luttant pour les atteindre. Vous êtes sur le chemin et c'est bien.

Or, les réalités des hommes et des femmes varient dans le monde que ce soit d'un Continent à un autre, que ce soit d'un pays à l'autre et même d'une région à l'autre à l'intérieur d'un pays. Elles changent d'une famille à l'autre selon les revenus de cette famille, l'éducation des membres, leur culture, leur religion

Aujourd'hui encore malgré l'existence des instruments juridiques nationaux et internationaux visant la protection des droits de la femme, malgré certaines politiques nationales œuvrant à la réduction de la discrimination sexuelle, l'inégalité fondée sur le genre perdure et continue de se reproduire.

Aussi notre réflexion vise-t-elle à présenter à présenter dans un premier temps les droits politiques des femmes, en second lieu les migrations et enfin les résistances aux changements et progrès ?

CHAPITRE I

DROITS POLITIQUES DES FEMMES

Selon UNIFEM, à l'heure actuelle dans les Assemblées Parlementaires de par le monde, les femmes sont moins nombreuses que les hommes, la majorité de travailleurs familiaux non payés sont des femmes. Dans certaine région du monde une femme sur 10 meurt de causes liées à la grossesse, sur 5 personnes infectées par le VIH, 3 sont des femmes.

Face à l'ampleur de cette situation, il est impérieux de se concentrer sur certains grands domaines dans lesquels la nécessité de renforcer la recevabilité envers les femmes est urgente. Il s'agit notamment : la politique et la gouvernance, l'accès aux services publics, aux possibilités économiques, l'accès à la justice et l'apport d'aide internationale pour le développement et la sécurité.

Participation des femmes au gouvernement

Si dans certains pays le pourcentage de femmes parlementaires a augmenté pour se situer aujourd'hui à une moyenne mondiale de plus de 25% il n'en demeure pas moins que la représentation politique des femmes dans les pays en développement est en dessous de cette moyenne. Les femmes occupent un taux beaucoup plus faible pour les Etats qui n'ont pas appliqué des quotas électoraux d'une sorte ou d'une autre.

L'exemple le plus spectaculaire est celui d'Haïti où il y a un quota constitutionnel de 30% non respecté dans la pratique puisque sur les 30 sénateurs élus actuellement en fonction il n'y a qu'une seule femme

et sur les 119 députés il n'y a que 3 femmes. Il en est de même des femmes ministres, secrétaire d'Etat et directrices générales. Si le quota de 30% est respecté de justesse dans le présent gouvernement en ce qui a trait aux ministres, quant aux secrétaires d'Etat et directrices générales leur présence est vraiment insignifiante. Le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ), organe de gestion, d'administration et de discipline des juges ne compte aucune femme dans sa composition.

Aux grands maux il faut de grands remèdes c'est pourquoi nous nous proposons de passer en revue les grands défis à relever dans un monde de changement et de globalisation. Ces défis qui menacent le progrès vers l'égalité, le développement et la paix, néanmoins en jetant un regard sur quelques réalisations des objectifs du millénaire au point de vue genre tout en essayant d'illustrer à travers quelques exemples de progrès

Nécessité des Réformes de la Gouvernance

Même lorsque la volonté politique est au rendez-vous, nombreux sont les gouvernements qui n'ont pas les capacités, les ressources ou le savoir nécessaire pour veiller à ce que les politiques d'égalité des sexes soient appliquées. Pourtant la bonne gouvernance à besoin des femmes et les femmes ont besoin d'une bonne gouvernance pour que les engagements en matière d'égalité des genres soient honorés au niveau national et mondial.

Il faut aujourd'hui des réformes de la gouvernance. Une plus forte représentation de la femme au parlement contribue généralement à un renforcement de l'attention accordée à la condition féminine. Une forte représentation de la femme dans les systèmes judiciaires contribue à humaniser la justice. Les quotas et les autres mesures spéciales temporaires sont les moyens éprouvés afin d'appliquer la participation des femmes à des compositions politiques. Ils sont appliqués actuellement au niveau national dans plus de 100 pays.

Toutefois selon un rapport de l'ONU FEMME la représentation politique des femmes dans les pays en développement n'atteindra pas la zone de parité "de 40% à 60% avant 2045.

Il est prouvé que dans certains pays comme le Royaume Uni, l'Inde et la Norvège, la présence des femmes a des postes de pouvoir décisionnel ont des effets positifs sur les prestations de service en faveur des femmes et des enfants

LES PRESTATIONS DE SERVICES

Les femmes se heurtent le plus souvent à de sérieux obstacles qui limitent leur accès aux services de santé, d'éducation et de vulgarisation agricole. Les dispensaires et les écoles sont parfois éloignés ou trop coûteux. Ce qui contribue à augmenter la mortalité maternelle. Les services agricoles sont axés sur les hommes, les services gouvernementaux sont souvent organisés en supposant que les prestataires sont des hommes qui ont un emploi ou sont propriétaires terriens sachant lire et écrire.

Les carences de services peuvent empêcher les femmes de réaliser leurs droits fondamentaux et d'atteindre les objectifs du millénaire relatifs au genre tels: Eliminer l'extrême pauvreté et la faim; Assurer l'éducation primaire pour tous; promouvoir l'égalité et l'autonomisation des femmes; Réduire la mortalité infantile; Améliorer la santé maternelle; Lutter contre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies; Assurer un environnement durable; Mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

C'est pourquoi dans certains pays de l'Amérique latine des groupes de femmes font usage du droit à l'information publique pour enquêter sur certaines carences des prestations publiques et en tant que base d'un programme général visant à lutter contre la corruption et appuyer la gouvernance démocratique. Exemple les mouvements des femmes ont joué un rôle important en s'opposant aux régimes autoritaires en Argentine, au Brésil, au Chili, au Pérou, au Népal, aux Philippines etc.

Les prestations de services sont donc un point de ralliement de l'action collective des femmes. C'est

ainsi que les femmes qui assument la principale responsabilité de leur famille apportent également des contributions à la production alimentaire mondiale. Voyons de plus près certains objectifs du millénaire:

Objectif du millénaire pour le Développement

Les femmes et la pauvreté

la pauvreté est un phénomène multidimensionnel. les personnes pauvres peuvent souffrir de privations matérielles, de manque d'argent, de dépendance envers les prestations, d'exclusions ou d'inégalité sociale. malgré ces nombreux paramètres, la mesure la plus courante de la pauvreté est axée sur le revenu monétaire. La pauvreté est souvent mesurée comme la proportion de la population d'un pays vivant avec moins d'un dollar ou de deux dollars par jour. les principales sources de statistiques de la pauvreté sont les données de revenus et de dépenses recueillies dans le cadre d'enquêtes nationales sur les ménages. malheureusement, ces informations ne suffisent pas pour mesurer les différences entre hommes et femmes, car elles portent sur des ménages entiers et non sur des individus. En outre, les résultats donnent un instantané de la pauvreté des ménages à un moment précis, sans refléter les changements survenus au fil du temps. Par conséquent, les données sur la pauvreté ne sont pas ventilées par sexe, ce qui rend impossible l'estimation de la pauvreté chez les travailleurs. Toutefois, l'information statistique et anecdotique disponible donne de plus en plus à penser que la pauvreté se féminise, les femmes représentant une proportion croissante des pauvres et des travailleurs pauvres dans le monde. L'expérience confirme cette observation. tant qu'il y aura des inégalités sur le marché du travail, les femmes auront plus de difficultés que les hommes à s'affranchir de la pauvreté. En outre, un examen plus approfondi de la situation d'emploi des femmes n'est pas encourageant. Les ratios emploi-population qui reflètent l'efficacité avec laquelle les économies utilisent le potentiel productif de leur population en âge de travailler sont beaucoup plus faibles chez les femmes que chez les hommes dans toutes les régions du monde.. La moitié seulement des femmes d'âge actif (15 ans et plus) travaillent effectivement.

Les femmes et l'éducation

l'éducation est un droit fondamental. elle est essentielle au développement, car elle peut permettre aux gens de trouver des solutions à leurs problèmes et leur ouvrir de nouveaux horizons. Il n'empêche que près de 800 millions d'adultes n'ont pas eu la possibilité d'apprendre à lire et écrire; environ deux tiers d'entre eux sont des femmes. De plus, 60% des personnes qui abandonnent leurs études sont des filles, qui doivent souvent quitter l'école à un jeune âge pour aider dans les tâches ou pour travailler. En outre, des restrictions culturelles empêchent souvent les filles de mener à bien leur éducation de base, ce qui limite gravement leurs chances de déterminer leur propre avenir.

Malheureusement, l'éducation de base ne se traduit pas toujours par l'amélioration des possibilités d'emploi. en conséquence, il importe que les femmes continuent à acquérir des connaissances et des compétences en plus de celles acquises dans leur jeunesse

Les femmes et l'agriculture

les travailleuses agricoles sont responsables de la moitié de la production alimentaire mondiale. elles sont les principales productrices de cultures vivrières de base telle que le riz, le maïs, et le blé, qui représentent de 60 à 80 % de l'alimentation dans la plupart des pays en développement. elles sont des parties prenantes essentielles dans les tâches agricoles quotidiennes, les instigatrices d'activités qui génèrent des revenus agricoles et non agricoles et les gardiennes des ressources naturelles et

productives.

malgré leur importance, elles demeurent un groupe marginalisé, confronté aux problèmes suivants:

-elles manquent souvent d'instruction, de pouvoir de décision et de droits au travail

-elles ont souvent plus de difficultés que les hommes à obtenir de bons terrains, du crédit de la formation et un accès aux marchés

-elles n'ont pas accès au matériel nécessaire pour une production alimentaire à grande échelle

-le nombre de femme chefs de ménage augmente surtout dans les régions rurales du monde en développement. Du coup les femmes assument des responsabilités encore plus importantes

-un nombre croissant de femme travaille dans un secteur agricole informel notamment comme vendeuse de rue, dans les marchés locaux de produits alimentaires

-bien des femmes sont obligées d'avoir un deuxième emploi pour survivre; il s'agit souvent d'un travail non agricole effectué à domicile pour un revenu supplémentaire dérisoire. ce qui engendre la pauvreté et la tendance qui se dessine dans le monde de plus en plus donc à penser que la pauvreté se féminise, tant qu'il y aura des inégalités sur le marché du travail

LES FEMMES FACE A LA CORRUPTION

Partout dans le monde les femmes et les filles sont exposées à des formes de corruption comme l'extorsion sexuelle. La corruption est une perception des carences de la redevabilité. Elles ont aussi une perception différente de la corruption dans les institutions publiques. Elles doivent pouvoir demander des redditions de compte. En Haïti c'est seulement dans un projet de code pénal déjà déposé au parlement que le harcèlement sexuel dans l'administration publique est prévu

CHAPITRE II

LES MIGRATIONS

Mesures de protection à prendre en faveur des femmes vulnérables en cas de fluctuations des marchés mondiaux.

Les crises alimentaires affectent sévèrement les femmes responsables de l'alimentation de la famille, elle sont parfois pauvres et contraintes de migrer dans d'autres pays à la recherche de vie meilleure. Le taux d'émigration de femme ayant une éducation supérieure est très élevé. Cet exode de cerveau a des conséquences négatives sur le leadership social et économique des femmes . Dans les pays en développement les femmes pauvres laissent aussi leurs familles pour se rendre dans d'autres régions ou dans d'autres pays à la recherche également d'un mieux-être qui se fait de plus en plus rare, ceci n'est pas sans conséquences sur la dislocation de certaines familles. De plus les frais de transport sont le plus souvent onéreux et les résultats sont parfois catastrophiques : il y en a qui subissent des violences sexuelles ; d'autres ont tout bonnement péri, beaucoup de survivantes sont victimes de traite des personnes.

Si nous prenons le cas d'Haïti où il y a une forte émigration externe, on retrouve les femmes travailleuses haïtiennes un peu partout dans le monde. On peut en trouver au Portugal. Après les Etats unis et Canada aujourd'hui c'est le Chili et le Brésil qui ont la grosse part. Elles sont peu sous payées par rapport aux hommes, subissent de la discrimination et sont contraintes dans certaines situations à

pratiquer la prostitution. Le danger est réel.

A l'intérieur du pays la migration se manifeste sous forme d'exode rural ou des enfants dont 75 % sont des filles laissent leur patelin pour se rendre dans les grandes villes. La plupart du temps elles sont réduites en domesticité ou l'esclavage moderne. Elles ne vont pas vraiment à l'école

Elles accomplissent toutes les tâches domestiques de la maison. Elles sont exploitées dans leurs forces de travail et se font aussi violées.

Malgré le vote d'une loi en 2014 par le parlement haïtien qui criminalise la domesticité juvénile comme une sorte de traite des personnes cette situation résiste et continue de se reproduire.

Les efforts effectués par l'association haïtienne des Femmes n'ont abouti jusqu'ici à quelques condamnations en matière de traite des personnes.

Si ces condamnations ont réussi à sortir Haïti de la liste du département d'Etat américain des pays qui n'ont pas fait assez d'effort pour combattre la traite des êtres humains, force est de constater qu'il reste encore beaucoup de chemin à parcourir pour qu'on ne continue plus à voler à ces enfants leurs droits, leur enfance et souvent leur vie même.

CHAPITRE

III

LES RÉSISTANCES

Nous vivons dans des sociétés patriarcales pour ne pas dire machistes ou les référents restent et demeurent aujourd'hui encore, essentiellement masculins ; cela ne peut pas être sans conséquences sur le statut, la place et le rôle de la femme dans ces sociétés.

L'objectif principal de notre présence ici à ce sommet est d'entamer une réflexion approfondie sur le droit des femmes à la lumière de la protection spécifique aux conditions physiques, psychologiques, sexuelles et reproductrices de même qu'aux conditions matérielles, politiques et socio-économiques des femmes

En effet, alors que beaucoup pensent que l'Égalité homme- femme est acquise, il apparaît à la lecture attentive de la réalité qu'il n'en est rien et que si nombre de progrès ont effectivement été réalisés, il en est beaucoup qui restent encore à faire et d'autres qui demeurent fragiles. Or derrière cette persistance de l'inégalité des sexes et des genres, se cache aujourd'hui encore une certaine représentation de l'homme et de la femme, de leur statut et de leurs rôles respectifs dans la société, dès lors il s'agira dans le cadre de cette réflexion, de s'intéresser à ces représentations sociales et d'analyser la manière dont le droit se saisit de celles-ci pour les reproduire .Quelle place le droit fait-il à la femme pour les reproduire ou au contraire, chercher à les modifier? Quelle place le droit fait-t-il à la femme dans ses normes? Comment appréhende-t-il celle-ci ? Quelle perception de la femme véhiculent les jugements ?.

Ce faisant nous nous intéresserons non seulement aux droits de la femme, mais également à la manière dont le droit se saisit de la femme, comment il la conçoit, la pense, la traite et comment il a évolué dans sa manière de la concevoir, la penser et la traiter.

La question que je me pose: les normes juridiques sont-elles neutres et objectives lors que les questions des droits, du statut et du rôle de la femme sont en jeu ? Le droit étant le reflet d'une société, il ne peut restituer dans ses dispositions la manière dont la société s'organise et répartit entre ses membres, attributs, places et rôles

La réflexion se veut, même de façon sommaire, d'aborder un certain nombre de thèmes liés au droit de la femme dans différents domaines du droit : droit international, droit pénal,, droit civil, droit du travail etc. Ainsi serait -il traité de façon un peu plus détaillé ,les questions comme les droits de la

femme en période de conflits armés(violences sexuelles comme nouvelle arme de guerre), les violences faites aux femmes dans la sphère domestique, l'évolution du droit en matière de répression du viol, les droits de la femme sur son corps dès lors qu'il est question de procréation et de reproduction, la situation particulière des femmes rurales et de leurs droits au sein des communautés et le débat axé autour de la femme, du droit et de la culture à propos des tribunaux.

On aurait dû également trouver l'occasion d'étudier l'apport de la recherche féministe en droit et les transformations qu'elle a initiées, de même que nous nous arrêtons sur l'analyse de la pseudo-neutralité du droit qui, pendant longtemps et même de nos jours encore a recouru à des conceptions, vocables et autres représentation masculines du droit et des droits présentés comme neutres là où elles étaient manifestement sexuées avec les conséquences qui n'ont pas été sans effets sur la reconnaissance ou la non-reconnaissance de certains droits aux femmes. Donc le droit a toujours un sexe, il est masculin et nos sociétés machistes le véhiculent très bien.

Aussi les femmes rencontrent-elles de fortes résistances dans:

- A. L'accès à la justice
- B. Evaluation de l'aide allouée à l'Égalité des sexes ou à l'autonomisation des femmes.

A- L'ACCÈS DES FEMMES A LA JUSTICE

Dans beaucoup de pays en développement, l'accès à la justice constitue un véritable handicap pour les femmes. Lorsque l'appareil judiciaire ne remédie pas à leurs griefs, elles s'adressent aux organes régionaux et ou internationaux des droits de la personne.

Or, en ratifiant la Convention Internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le CEDEF, que l'on considère désormais comme une véritable charte des droits de la personne- Bon nombre de pays dont Haïti se sont engagés à éliminer les discriminations qui se posent dans l'accès des femmes aux services de santé, emploi, au pouvoir politique et économique ou encore dans le cadre de la vie de famille.

L'article 2 du CEDEF a établi de façon générale les obligations de l'Etat au regard de la CEDEF ainsi que la politique à suivre dans l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Les Etats s'engagent par leur ratification à assurer le respect du principe d'égalité dans leur constitution et leur législation. Ils doivent aussi offrir une protection effective aux femmes par le biais de procédure, de plaintes et de voies de recours ainsi que par l'exécution des sanctions. Par exemple la loi doit interdire et sanctionner la violence tandis que des mesures doivent favoriser la mise en place de services aux victimes et la formation des officiers publics aux questions sexospécifiques.

La convention vise à éliminer la discrimination fondée sur le genre aussi bien dans l'axe vertical qu'horizontal c'est-à-dire aussi bien au sein des autorités publiques que dans la famille.

Dans certains pays et même dans les grandes démocraties si les femmes se voient accorder une égalité de jure, celle-ci ne conduit pas nécessairement à une égalité de facto. Ainsi des mesures spéciales telle que la discrimination positive, le traitement préférentiel et la fixation de quotas sont parfois nécessaires afin d'accéder à une égalité réelle. Une fois cette dernière obtenue ces mesures doivent cependant cesser.

Tel que stipulé à l'article 5 de cette convention, les schémas et modèles traditionnels fondés sur les idées d'infériorité et de supériorité des sexes ainsi que sur des rôles stéréotypés des genres devraient être amenés à disparaître par le biais des actions de l'Etat. Idéalement ils seraient remplacés par un cadre social mettant en valeur la réalisation complète des droits des femmes.

Une autre avancée remarquable, l'Assemblée générale des Nations-Unies a adopté le 6 octobre 1999 un protocole facultatif à la convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes. Cet instrument juridique entré en vigueur le 22 décembre 2000 permet aux femmes victimes de discrimination fondées sur le sexe de soumettre des plaintes individuellement ou collectivement au

comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard ; des femmes. Le protocole facultatif à ladite convention autorise le comité a examiné les plaintes d'une femme ou d'un groupe de femmes s'estimant victimes d'une violation d'un droit énoncé dans la convention et ayant au préalable épuisé tous les recours internes possible

Il habilite aussi le comité à conduire des enquêtes sur la violation graves ou systématiques de la convention. Contrairement à la convention, le protocole, lui n'admet aucune réserve des Etats parties lors de leur adhésion ou ratification

L'entrée en vigueur de ce protocole place le CEDEF sur le même plan juridique que les autres instruments internationaux de défense des droits de la personne assortis de mécanisme de recours tels: la convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale et la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. C'est pourquoi Mary Robinson ex- présidente de la république d'Irlande et ancien haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme eut à déclarer:” l'entrée en vigueur du protocole doit inciter tous les pays << à revoir les mesures existantes en faveur des femmes>> ainsi qu'à accepter << la notion de droits universels tant pour les femmes que pour les homme s>>, soulignant qu'il << faut maintenant faire savoir à toutes les femmes, mais aussi aux hommes, qu'il existe un instrument utile et efficace qui s'ajoute à l'ensemble des instruments de protection, de promotion et de défense des droits de l'homme en ce qui concerne les femmes>> . Les contributions des femmes à l'accroissement et de la redevabilité du système judiciaire envers les citoyens provisoirement en grande partie de l'insistance sur le fait que les tribunaux et l'ensemble du pouvoir judiciaire ont un rôle essentiel à jouer pour que la loi soit appliquée pleinement, justement et équitablement pour le bien de toutes et de tous. Toutefois beaucoup d'instruments nationaux et internationaux relatifs aux droits de la personne et à la non-discrimination, dont le nombre ne fait que croître font face à de graves difficultés au stade de l'application. Le système de justice informelle présentent des défis particuliers, en ce qu'ils sont souvent exempts d'appliquer les normes généralement acceptées en matière des droits de la personne.

L'efficacité de la prévention de la violence à l'égard des femmes est une indication claire de la redevabilité du système judiciaire envers les femmes.

les Etats doivent instituer des règles de prohibition de la violence intrafamiliale, des dispositions législatives doivent être prises sur les agressions sexuelles et le viol marital ainsi que sur la violence sexuelle et intrafamiliale dans toutes les régions géographiques. Malheureusement seule une petite fraction des pays de la planète ont des lois spécifiques qui criminalisent le viol marital.

De plus pour que les lois sensibles aux sexes soient appliquées les forces de l'ordre, notamment les forces de police doivent souvent faire l'objet de réformes visant à l'élimination des préjugés sexistes. Par exemple les Etats se doivent de créer des unités de police spécialisée avec un accroissement de la présence féminine dans ces entites.il faut également encourager les femmes non seulement à intégrer ces entités mais à interagir avec la police en déposant des plaintes. Il existe une unité de police spécialisée seulement à la Capitale. Ce n'est pas suffisant. Il en faudra au moins une unité dans chaque chef- lieu de département.

De même, des efforts doivent être consentis pour lutter contre la sous-représentation de la femme dans le droit et la justice. La présence de la femme dans la magistrature haïtienne est seulement de 10%. Dans l'enseignement du droit à l'Université on peut compter les femmes sur le bout des doigts. Aucune femme ministre de la justice en Haïti. Pas une femme Recteure ni doyenne d'une faculté de droit encore moins de femme bâtonnière

Comme on peut le comprendre aisément le nombre de femmes participant à l'élaboration et à l'application des normes est trop limité pour ne pas avoir d'incidence sur l'accès à la justice pour les femmes. Il faut donc valoriser les femmes de carrière juridique non seulement en augmentant le nombre mais aussi et surtout en leur confiant des postes de responsabilité.

La Cour de Cassation de la République d'Haïti quasiment dysfonctionnelle aujourd'hui est dominée par

des hommes. Dans tout le système judiciaire haïtien jamais une femme présidente d'une cour supérieure même quand elle serait plus compétente et intègre

Dans certains pays, en particulier dans le monde en développement, la plupart des femmes ne s'adressent jamais au système de justice formelle même quand leurs droits sont violés parfois par peur de représailles ou par crainte d'être la risée des hommes de loi.

L'association des femmes juges organise des caravanes de sensibilisation à travers toutes les régions du pays pour vulgariser les textes de loi existants et faire connaître aux femmes leurs droits

Des groupes de défense des droits des femmes ont pour devoir de les encadrer, de les aider à porter plaintes et continuer les poursuites judiciaires jusqu'à l'épuisement des recours nationaux.

Lorsque l'appareil judiciaire national ne remédie pas à leurs griefs, les femmes s'adressent aux organes régionaux et ou internationaux compétents en matière de droits de la personne.

Le protocole facultatif à la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes comme nous l'avons dit plus haut est un instrument important pour renforcer la redevabilité nationale relative aux femmes. Haïti ne l'a pas encore ratifié. Ce qui constitue un obstacle majeur en matière de recours international.

B- AIDE ET SÉCURITÉ

Les organisations multilatérales et les institutions internationales de sécurité ont un rôle crucial à jouer en appuyant les Etats pour croître leur responsabilité d'honorer les engagements nationaux ainsi que de suivre les investissements réalisés pour l'égalité des sexes. Mais l'application des politiques d'égalité des sexes au sein de ces mêmes organisations laissent aussi souvent à désirer.

Il n'existe pas à l'heure actuelle de systèmes convenus de marqueurs généraux pour suivre les montants d'aide allouée en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et devant être employés à ces fins dans les institutions financière internationale ou dans les autres organisations multilatérales telles que les organismes du système des nations Unies

Il existe cependant des mécanismes permettant d'identifier et de marquer l'aide qui contribue à l'égalité des sexes et qui peuvent attirer l'attention sur l'importance des financements pour l'autonomisation des femmes. le marqueur égalité homme-femme est employé par de nombreux donateurs dont l'OCDE pour coder leur aide publique au développement(APD).

Depuis son adoption les sommes consacrée aux questions de genres ont augmenté en terme absolu et en pourcentage de l'aide qui peut être ainsi reperee.il serait souhaitable qu'un nombre accru des donateurs fasse usage de cet instrument qui apporte une contribution utile aux efforts visant à les tenir responsable à honorer leurs engagement en matière d'égalité des sexes.

L'aide marquée pour le genre doit être répartie de manière plus diversifiée dans les divers secteurs du développement pour inclure une allocation plus substantielle de fonds en faveur de l'infrastructure économique.

Malgré l'augmentation des sommes consacrées à l'égalité des sexes, l'aide publique ne constitue encore qu'une petite portion des financements alloués aux organisations des femmes

La sécurité avec le développement est un pilier essentiel de l'engagement international en faveur de l'égalité des sexes et de la promotion et de la protection des droits des femmes. Cependant très peu de progrès sont réalisés dans ce domaine. Il est donc important de conclure des alliances entre les experts et avocats de l'égalité des sexes appartenant à certains organismes ainsi qu'avec les partisans de l'égalité des sexes afin de surveiller les organismes internationaux et d'exercer des pressions plus efficaces en vue de l'application des politiques et programmes visionnaires auxquelles ils ont promis d'apporter leur soutien.

Conclusion

Je termine ici avec vieux dicton de De Voucoux, grand historien de l'archéologie: “la balance, c’est l’équilibre des forces naturelles de toutes choses faites pour être unies. Il est maintenant temps de mettre l’accent sur les valeurs à protéger, sur les stratégies à conduire, à inventer pour sortir de l’opposition réductrice et essayer de dépasser ce malaise et ce pessimisme ambiant qui nous plonge dans une sidération nous empêchant de retrouver le goût de la créativité dans la réforme de nos systèmes de gouvernance et de justice

Il est également temps dans nos sociétés de retrouver la loi symbolique et de se rattacher à des valeurs qui ont fait la permanence de nos cultures. C’est pourquoi il appartient à nous toutes et tous, gouvernements, parlements, systèmes de justice, organisations internationales, Organisation de défense des droits humains et tous les secteurs de nos sociétés de veiller à ce qu’on accorde une priorité urgente à la promotion de la bonne gouvernance, du droit et de la justice. Et c’est à nous aussi modestement, femmes de carrière juridique, en développant nos propres réseaux sans attendre que tout nous vienne des moyens étatiques certes indispensables mais toujours insuffisants de combattre les peurs et de contribuer, comme l’avez fait maintenant, à la construction des passerelles qui relierait les êtres humains entre eux, les rendant plus solidaires.” Le pire n’est pas sur’ dit Bernanos. Après le temps de désillusion vient le temps de l’espérance.

C’est cette espérance, qui, en dépit des difficultés de tous ordres nous convie dans cette salle à trouver des normes et un minimum standard sur lequel s’entendre pour la poursuite de la vie en commun dans l’intérêt de l’égalité de genres et de l’autonomisation des femmes car la complexité des sujets à traiter doit bénéficier d’une vision un peu plus unanimes. Je voudrais ici parodier Hoederlin: “là où croît le péril, croît aussi ce qui sauve”

